



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

N° 159/2025

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en sécurité du pipeline, contiguë à la piste cyclable, il est indispensable de réglementer la circulation, comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux de mise en sécurité du pipeline,

Du 05 décembre au 09 décembre 2025

Toute circulation sera interdite sur la piste cyclable entre le musée de la mine et l'avenue de Stiring-Wendel

Article 2 : Les usagers devront respecter la signalisation ponctuelle mise en place par l'entreprise MAEVA TP ;

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 21 novembre 2025
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Pte Rosselle
Services Techniques, Riverains, Police Municipale,
CIS Forbach, Site Internet, MAEVA TP